

ASSEMBLÉE NATIONALE12 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 240

AMENDEMENT

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Des groupements de collectivités territoriales mentionnés à l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales et des sociétés soumises au titre II du livre V de la première partie du même code dans le seul cadre de leurs activités liées à la préparation, l'organisation, le déroulement, la gestion des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030 et aux opérations de reconfiguration des sites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es de la France insoumise proposent de compléter ce dispositif, afin de donner également compétence à l'AFA pour contrôler les groupements des collectivités territoriales dans le cadre de leurs activités liées à la préparation, l'organisation, le déroulement, la gestion des Jeux Olympiques et Paralympiques et des sites.

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique, les collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte (SEM), les établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales sont déjà soumis au contrôle de l'AFA. Ce n'est toutefois pas le cas des groupements de collectivités.

Alors que le projet de loi entré en vigueur en 2018 portant sur l'organisation des JOP pour 2024 prévoyait un article en ce sens, ce n'est pas le cas pour ceux de 2030. Au vu de l'ampleur de cet événement et des sommes qui seront manipulées, cela est incompréhensible.

Selon le dernier rapport d'activité de l'AFA, relayé par Transparency international, des lacunes persistent pourtant dans la lutte contre la corruption au niveau des collectivités territoriales et notamment au niveau des communes et des EPCI. En novembre 2018, avaient mis en oeuvre un plan complet ou au moins des mesures anti-corruption 4,4 % des communes et 12,5 % des EPCI.

Ainsi, dès lors que l'AFA aura connaissance d'une infraction pénale à la probité, au cours d'un contrôle, elle devra en aviser le procureur de la République compétent, et dans certains cas le procureur de la République financier, en application du 6° de l'article 3 de la loi précitée et de l'article 40 du code de procédure pénale.

Rappelons que le bilan du pouvoir actuel en matière de lutte contre la corruption est plus que lamentable. Sans même mentionner les affaires qui ont largement émaillé les gouvernements successifs depuis 2017, peut notamment être rappelée la suspension « temporaire » de l'agrément de l'association Anticor en 2024 mais en réalité pour une durée largement excessive en raison du laisser-faire de l'exécutif. En 2025, la France a littéralement dégringolé au classement annuel de Transparency international, qui place notre pays à la 25e place (sur 130) de son indice de perception de la corruption et le faisant entrer pour la première fois dans la catégorie des pays « risquant de perdre le contrôle de la corruption ». L'ONG dénonce notamment une « absence de volonté politique ».

De façon générale, si nous saluons en principe cet article visant à étendre la compétence de l'AFA dans le cadre des JOP 2030, nous estimons cependant que cette disposition revêtira un caractère symbolique tant qu'elle (et la police chargée des enquêtes) n'aura pas des moyens véritablement à la hauteur de ses missions.

Interrogé dans le cadre de notre mission d'évaluation de la lutte contre la délinquance financière en 2018, son directeur, Charles Duchaine pointait le manque de moyens humains et financiers qui affecte son service et qui entrave la détection des infractions financières. Le nombre d'ETP n'a jamais pu atteindre l'objectif figurant dans l'étude d'impact de la loi Sapin II, ce qui a impliqué de « sacrifier certaines missions ».